

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022

Présents : Francis LARROQUE, M. Frédéric PAQUIN Julien DÉLIX¹, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS², Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL Jean-Sébastien KLEIN-MEYER Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Pascale TERRASSON Philippe a donné procuration à Francis LARROQUE
- 2- Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Christophe TOUNTEVICH
- 3- Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 4- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Excusés : Pascale TERRASSON, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE et Gérard PAUL

A été nommée secrétaire : Régine SAINTE-LIVRADE

M. Francis LARROQUE, maire de la commune d'AURADÉ, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LARROQUE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Régine SAINTE-LIVRADE est nommée secrétaire de séance.

¹ M. DÉLIX est arrivé à 18 h 38 et a participé aux votes de toutes les délibérations.

² Mme NICOLAS est arrivée à 18 h 44 et a participé aux votes des délibérations à partir de la n° 035 relative à l'examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du BA « Génibrat ».

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
2	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	6
3	RESSOURCES INTERNES.....	8
3.1	FINANCES.....	8
3.1.1	Délibération n° 029 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget principal.....	8
3.1.2	Délibération n° 030 - Vote du compte administratif 2021 du budget principal	9
3.1.3	Délibération n° 031 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »	11
3.1.4	Délibération n° 032 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».....	12
3.1.5	Délibération n° 033 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Espèche »	13
3.1.6	Délibération n° 034 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Espèche ...	14
3.1.7	Délibération n° 035 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Génibrat »	16
3.1.8	Délibération n° 036 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Génibrat ».....	17
3.1.9	Délibération n° 037 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Les Martines ».....	19
3.1.10	Délibération n° 038 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Les Martines ».....	20
3.1.11	Délibération n° 039 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	22
3.1.12	Délibération n° 040 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	23
3.1.13	Délibération n° 041 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Roulage ».....	25
3.1.14	Délibération n° 042 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Roulage ».....	26
3.1.15	Délibération n° 043 - Affectation du résultat 2021 du budget principal	28
3.1.16	Délibération n° 044 - Vote des taux de taxes ménages 2022	29
3.1.17	Délibération n° 045 - Vote du taux de CFE 2022 (Cotisation Foncière des Entreprises)	31
3.1.18	Délibération n° 046 - Vote du taux de TEOM 2022 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).....	32
3.1.19	Délibération n° 047 - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022	33

3.1.20	Délibération n° 048 - Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2022	34
3.1.21	Délibération n° 049 - Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.....	36
3.1.22	Délibération n° 050 - Vote du budget primitif 2022 du budget principal	38
3.1.23	Délibération n° 051 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque ».....	40
3.1.24	Délibération n° 052 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Espèche ».....	41
3.1.25	Délibération n° 053 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Génibrat ».....	42
3.1.26	Délibération n° 054 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Les Martines »	43
3.1.27	Délibération n° 055 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Pont Peyrin III ».....	44
3.1.28	Délibération n° 056 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Roulage »	45
3.2	COMMANDE PUBLIQUE.....	46
3.2.1	Délibération n° 057 - Signature d'une convention de partenariat entre le département du Gers et la CCGT pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.....	46
3.3	RESSOURCES HUMAINES	48
3.3.1	Délibération n° 058 - Adoption du réexamen du RIFSEEP	48
3.3.2	Délibération n° 059 - Modification de l'organigramme des services.....	60
3.3.3	Délibération n° 060 - Modification de l'organigramme des grades.....	61
3.3.4	Délibération n° 061 - Titre déjeuner : augmentation de la valeur faciale	62
3.3.5	Délibération n° 062 - Validation du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022.....	64
3.3.6	Délibération n° 063 - Protection Sociale Complémentaire : mandat de consultation au CDG 32 pour le risque santé	66
3.3.7	Délibération n° 064 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCGT et le CIAS.....	68
3.3.8	Délibération n° 065 - Jeunesse : conventions de mise à disposition à titre individuel de deux agents entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT.....	69
3.3.9	Délibération n° 066 - Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent entre la commune de Pujaudran et la CCGT	70
4	COOPÉRATION TERRITORIALE	71
4.1	Délibération n° 067 - Multi accueil de FONTENILLES : modification du plan de financement de la rénovation et agrandissement	71
5	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	73
5.1	Délibération n° 068 - ZAE de L'Espèche : attribution du lot n° 6 à M. Thomas FANTINI.....	73
5.2	Délibération n° 069 - ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 2 75	
6	CULTURE SPORT TOURISME.....	76
6.1	SPORT	76

6.1.1 Délibération n° 070 - Piscine : tarification des activités et produits pour la saison 2022 76

7 QUESTIONS DIVERSES..... 80

7.1 Informations80

7.1.1 Modification de l'agenda des réunions 2022 80

7.2 Questions diverses80

7.2.1 Ukraine..... 80

7.2.2 Bout de champ..... 80

7.2.3 Demande d'aide financière 80

7.2.4 Assemblée générale de l'AMF 81

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance du 17/02/2022.

M. DÉLIX n'a pas participé au vote du PV du 17/02/2022.

2 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-002 08/02/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales - Avenant n° 1	CANA TP	32600	13 576,00 €	16 291,20 €
2022-003 09/02/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition des bâtiments de la CCGT au SDIS 32	SDIS 32	32021	0,00 €	0,00 €
2022-004 15/02/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2019-03 Service de transport collectif pour les ALAE/ALSH - Lot n° 3 - Marché subséquent n°2019-03-14	VOYAGES CHABANON	32430	186,36 €	205,00 €
2022-005 08/03/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Contrat d'accompagnement juridique 2022-2025	SVP	93585	24 840,00 €	29 808,00 €
2022-006 11/03/2022	COMMANDE PUBLIQUE	AO2016-02 Elaboration d'un PLUIH et du RLPI de la Gascogne Toulousaine – Lot n° 1 : PLUIH - Avenant n° 6 - Modification des modalités de versement des acomptes	GROUPEMENT ATELIER URBAIN	31200	0,00 €	0,00 €
2022-007 17/03/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Réalisation d'études géotechniques G2PRO et G4 dans le cadre du projet d'extension de la ZAE Pont-Peyrin 3	HYDROGEOTECHNIQUE	31830	34 658,00 €	41 589,60 €
2022-008 17/03/2022	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2022-01 Mission de sécurité et de protection de la santé - extension de la ZAE Pont-Peyrin 3	OPUS BÂTI	32600	5 960,00 €	7 152,00 €
2022-009 17/03/2022	COMMANDE PUBLIQUE	DUC-2022-02 Mission de géomètre expert - extension de la ZAE Pont-Peyrin 3 - Déclaration sans suite	-	-	-	-

M. LARROQUE interroge le président sur le montant du marché initial pour la réfection de bassins de rétentions d'eaux pluviales signé avec CANA TP.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que le montant exact sera notifié dans le compte rendu ainsi que dans le procès-verbal.

Réponse : MAPA n° 2021-03

Le montant du marché initial des bassins de Pont Peyrin pour lequel un avenant a été signé est de 267 170 € HT.

M. BIZARD s'étonne de voir que le projet d'extension de Pont Peyrin III se poursuit malgré l'avis contraire de la commissaire enquêtrice.

M. IDRAC répond qu'il y a une consultation déclarée sans suite et les autres consultations sont des missions préalables aux travaux, lancées en amont de l'avis de la commissaire.

Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.

3 RESSOURCES INTERNES

3.1 FINANCES

3.1.1 Délibération n° 029 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget principal³

Les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que les comptes administratifs.

Ils sont établis à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Ils sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2021.

Monsieur le Président vise les comptes de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité⁴ le compte de gestion 2021 du budget principal en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

³ Présence de M. DÉLIX à compter de la délibération n° 029

⁴ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

3.1.2 Délibération n° 030 - Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Les comptes administratifs 2021 des budgets ci-dessous seront présentés lors de la séance par le vice-président en charge des Finances.

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe Photovoltaïque**
- **Budget Annexe Espèche**
- **Budget Annexe Génibrat**
- **Budget annexe Les Martines**
- **Budget Annexe Pont Peyrin III**
- **Budget Annexe Roulage**

À cet effet, vous trouverez ci-joint, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ainsi que la note de synthèse.

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	5 466 799,68 €
	Réalisé	3 765 450,52 €
	Restes à réaliser	546 830,69 €
Recettes	Prévus	6 081 238,49 €
	Réalisé	4 413 590,62 €
	Restes à réaliser	512 789,33 €
Résultat de l'exercice 2021 :		648 140,10 €
Résultat des exercices antérieurs :		252 241,22 €
Résultat global de clôture :		900 381,32 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	16 029 006,34 €
	Réalisé	14 450 669,71 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	16 029 006,34 €
	Réalisé	14 925 083,83 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 : 474 414,12 €
Résultat des exercices antérieurs : 1 426 133,07 €

Résultat global de clôture : 1 900 547,19 €

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 27
 Excusés : 7
 Absents : 3
 Procurations : 4

Vote

Favorables : 27
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3 *Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS*
 Non votant : 1 *M. IDRAC*

3.1.3 Délibération n° 031 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »
--

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.4 Délibération n° 032 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque »
--

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » :

INVESTISSEMENT (SANS OBJET)

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	23 270,00 €
	Réalisé	2 150,00 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	23 270,00 €
	Réalisé	3 181,34 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2021 :		1 031,34 €
Résultat des exercices antérieurs :		19 469,99 €
Résultat global de clôture :		20 501,33 €

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votant :	1

3.1.5 Délibération n° 033 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2021 du budget annexe « Espèche ».

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe « Espèche » en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.6 Délibération n° 034 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe Espèche

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe Espèche :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	2 544 38,45 €
	Réalisé	2 430 298,15 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	2 977 127,00 €
	Réalisé	2 662 873,07 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 : 232 574,92 €

Résultat des exercices antérieurs : - 88 305,45 €

Résultat global de clôture : 144 269,47 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	2 570 353,00 €
	Réalisé	2 204 734,40 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	2 570 353,00 €
	Réalisé	2 048 418,18 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 : - 156 316,22 €

Résultat des exercices antérieurs : 67 433,29 €

Résultat global de clôture : - 88 882,93 €

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	27
Excusés	7
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votant :	1

3.1.7 Délibération n° 035 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Génibrat »⁵
--

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe « Génibrat » en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

⁵ Présence de Mme NICOLAS à compter de la délibération n° 035

3.1.8 Délibération n° 036 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Génibrat »
--

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Génibrat » :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	1 357 177,03 €
	Réalisé	22 234,77 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	1 357 177,03 €
	Réalisé	/
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 : - 22 234,77 €

Résultat des exercices antérieurs : - 645 298,03 €

Résultat global de clôture : - 667 532,80 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	1 257 249,23 €
	Réalisé	3 864,80 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	1 257 249,23 €
	Réalisé	/
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 : - 3 864,80 €

Résultat des exercices antérieurs : 567 605,23 €

Résultat global de clôture : 563 740,43 €

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	31
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	1

3.1.9 Délibération n° 037 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Les Martines »
--

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2021 du budget annexe « Les Martines ».

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité⁶ le compte de gestion 2021 du budget annexe « Les Martines » en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

⁶ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

3.1.10 Délibération n° 038 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Les Martines »

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Les Martines » :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	809 771,18 €
	Réalisé	433 765,18 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	809 771,18 €
	Réalisé	375 954,18 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2021 :		- 57 811,00 €
Résultat des exercices antérieurs :		- 352 017,18 €
Résultat global de clôture :		- 409 828,18 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	472 755,00 €
	Réalisé	433 765,18 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	472 755,00 €
	Réalisé	433 765,18 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2021 :		0,00 €
Résultat des exercices antérieurs :		2 904,13 €
Résultat global de clôture :		2 904,13 €

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés 6
Absents : 3
Procurations : 4

Vote

Favorables : 28
Défavorables : 0
Abstentions : 3 *Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS*
Non votant : 1 *M. IDRAC*

3.1.11 Délibération n° 039 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III »
--

Les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que les comptes administratifs.

Ils sont établis à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Ils sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2021.

Monsieur le Président vise les comptes de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III » en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	<i>Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS</i>
Non votants :	0	

3.1.12 Délibération n° 040 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III »
--

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III » :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	1 695 911,67 €
	Réalisé	1 415 159,72 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	1 695 911,67 €
	Réalisé	963 935,18 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 :	- 451 224,54 €
Résultat des exercices antérieurs :	- 224 812,67 €

Résultat global de clôture :	- 676 037,21 €
-------------------------------------	-----------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	1 689 688,96 €
	Réalisé	1 395 377,68 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	1 689 688,96 €
	Réalisé	1 505 587,68 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 :	110 210,00 €
Résultat des exercices antérieurs :	- 24 124,96 €

Résultat global de clôture :	86 085,04 €
-------------------------------------	--------------------

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	<i>Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS</i>
Non votant :	1	<i>M. IDRAC</i>

3.1.13 Délibération n° 041 - Examen et approbation du compte de gestion 2021 du comptable public du budget annexe « Roulage »
--

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2021 du budget annexe « Roulage ».

En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 du budget annexe « Roulage » en même temps que le compte administratif 2021.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.1.14 Délibération n° 042 - Vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Roulage »
--

Monsieur le vice-président présente au conseil le compte administratif de l'exercice 2021

M. IDRAC quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 15/03/2022,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III » :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	6 491 607,74 €
	Réalisé	797 863,30 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	6 491 607,74 €
	Réalisé	/
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 :	- 797 863,30 €
Résultat des exercices antérieurs :	- 1 150 782,74 €
	- 1 948 646,04 €

Résultat global de clôture :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	5 939 081,34 €
	Réalisé	49 703,65 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	5 939 081,34 €
	Réalisé	62 200,00 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2021 :	12 496,35 €
Résultat des exercices antérieurs :	1 087 475,34 €

Résultat global de clôture : 1 099 971,69 €

M. IDRAC remercie les services administratifs pour le travail fourni.
M. BELOU se joint à ces remerciements.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	28	
Défavorables :	0	
Abstentions :	3	<i>Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS</i>
Non votant :	1	<i>M. IDRAC</i>

3.1.15 Délibération n° 043 - Affectation du résultat 2021 du budget principal

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 252 241,22

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 426 133,07

Soldes d'exécution de clôture

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 900 381,32

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 900 547,19

Restes à réaliser d'investissement

En dépenses pour un montant de : 546 830,69

En recettes pour un montant de : 512 789,33

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 800 547,19

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 100 000,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 800 547,19 €
- Section de fonctionnement (résultat reporté) : 1 100 000,00 €

Nombre de conseillers : 37

Conseillers en exercice : 37

Présents : 28

Excusés : 6

Absents : 3

Procurations : 4

Vote

Favorables : 29

Défavorables : 0

Abstentions : 3

Non votants : 0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.1.16 Délibération n° 044 - Vote des taux de taxes ménages 2022

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 8 février et le 15 mars 2022 ont décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022, pour la sixième année consécutive.

En 2021 la réforme de la fiscalité locale est entrée en vigueur avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales (avec la diminution des impôts de production, la suppression de la part régionale de la CVAE, la suppression de 50 % de la CFE et de la taxe foncière bâtie des établissements industriels).

La loi de finances 2022 s'inscrit dans la continuité de ces réformes fiscales en confirmant les mécanismes de compensation mis en œuvre pour les collectivités locales, et en particulier pour les intercommunalités (part de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et dotation de compensation de la perte de CFE sur les établissements industriels).

	2019	2020	Variation (%)	2021	Variation (%)	2022 (prévision)
Contributions des ménages						
Taxe d'habitation	2 656 689	2 749 828	3,5%	112 763	-95,9%	104 938
Bases	19 679 196	20 369 110		835 287		777 318
Taux	13,50%	13,50%		13,50%		13,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	145 368	3,9%	143 259	-1,5%	150 497
Bases	15 541 953	16 157 998		15 921 854		16 721 913
Taux	0,90%	0,90%		0,90%		0,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 301	30 646	1,1%	30 351	-1,0%	31 435
Bases	580 501	587 600		582 400		602 202
Taux	5,22%	5,22%		5,22%		5,22%
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	70 072	2,4%	64 071	-8,6%	65 032
TEOM	1 993 098	2 046 797	2,7%	2 090 963	2,2%	2 164 147
Ss total ménages	4 888 358	5 042 711	3,2%	2 441 407	-51,6%	2 516 049

Contributions des entreprises						
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	1 443 271	18,5%	1 189 353	-17,6%	1 200 567
Bases	3 820 918	4 518 131				3 751 771
Taux	32,00%	32,00%		32,00%		32,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1 086 045	14,2%	1 100 170	1,3%	1 015 312
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	200 400	-1,2%	202 814	1,2%	208 898
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	247 046	272 932	10,5%	278 583	2,1%	286 940
Ss total entreprises	2 618 894	3 002 648	14,7%	2 770 920	-7,7%	2 711 717
Taxe GEMAPI	150 001	130 001		89 000		89 000
Fraction de TVA				2 769 866		2 922 209
Total ménages + entreprises	7 657 253	8 175 360	6,8%	8 071 193	-1,3%	8 238 975
Dotations de compensation	148 027	164 881		308 027		297 551

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2022 :

- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.17 Délibération n° 045 - Vote du taux de CFE 2022 (Cotisation Foncière des Entreprises)
--

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 8 février et le 15 mars 2022, ont décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022, pour la sixième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux suivant pour l'année 2022 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.18 Délibération n° 046 - Vote du taux de TEOM 2022 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTOM Est de MAUVEZIN intervient sur les 14 communes, car la CCCGT s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, vote à la majorité le taux transmis par le SICTOM Est, en augmentation pour la 1^{ère} fois depuis 5 ans, pour faire face à l'augmentation de la TGAP, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **13.60 %**

Pour mémoire, le taux était de 12,50 % les années antérieures.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29	
Défavorables :	2	<i>Mme BONNET et M. KLEIN-MEYER⁷</i>
Abstentions :	1	<i>M. BIZARD</i>
Non votants :	0	

⁷ M. KLEIN-MEYER indique qu'il n'a pas voté « Contre » avec la procuration de Mme ABADIE.

3.1.19 Délibération n° 047 - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2022

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l’instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l’avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 08/02/2022 et du 15/03/2022 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l’article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCGT, s’établi pour l’année 2022, à 22 874.

Il propose d’arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 90 000 € pour l’année 2022, soit un équivalent de l’ordre de 3,93 € par habitant.

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l’année 2022, à la somme de 90 000 €,**
- **d’autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.20 Délibération n° 048 - Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2022

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe du syndicat, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes lorsque :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 voix contre et 10 abstentions) :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2022, les subventions et contributions suivantes :**
 - **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 29 500 €,**
 - **la participation forfaitaire à l'investissement pour un montant de 89 000 €,**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2022.**

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 28
Excusés 6
Absents : 3
Procurations : 4

Vote

Favorables : 17

Défavorables : 5 *Mme BONNET, MM. BIZARD, DÉLIX,
VERDIÉ et PÉTRUS*

Abstentions : 10 *Mme BARIOULET-LAHIRLE, DANEZAN,
DELTEIL, FIERLEJ, TRIAES⁸, DAGUES-
BIÉ, EL HAMMOUMI et TOUNTEVICH⁹*

Non votants : 0

⁸ M. PANAVILLE s'est abstenu (procuration donnée à Mme TRIAES).

⁹ Mme RECH s'est abstenue (procuration donnée à M. TOUNTEVICH).

3.1.21 Délibération n° 049 - Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la CCGT, au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **1 500 € pour le BP¹⁰ 2022.**

M. BIZARD demande s'il y a un plafond minimum.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond qu'il n'y a pas de plafond minimum fixé à inscrire au BP.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2022,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

¹⁰ BP : Budget primitif

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.22 Délibération n° 050 - Vote du budget primitif 2022 du budget principal

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau et la commission Finances, réunie le 15/03/2022 proposent de voter les budgets primitifs suivants. Ils seront présentés lors de la séance.

Vous trouverez ci-joint :

- le budget primitif du budget principal,
- les budgets primitifs des budgets annexes,
- la note de synthèse des budgets primitifs 2022.

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 15 993 240,00 €

Recettes 15 993 240,00 €

Section d'investissement

Dépenses 4 417 814,00 €

Recettes 4 661 005,00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recettes de 243 191,00 €.

M. LARROQUE s'inquiète de l'augmentation de la masse salariale et de la progression des charges de ses 3 dernières années.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS

3.1.23 Délibération n° 051 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	23 702,00 €
Recettes	23 702,00 €

Section d'investissement (SANS OBJET)

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.24 Délibération n° 052 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement	
----------------------------------	--

Dépenses	858 694,00 €
Recettes	858 694,00 €

Section d'investissement	
---------------------------------	--

Dépenses	490 697,00 €
Recettes	937 898,47 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 447 201,47 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Espèche ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.25 Délibération n° 053 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Génibrat »
--

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement	
----------------------------------	--

Dépenses	1 252 586.43 €
Recettes	1 252 586.43 €

Section d'investissement	
---------------------------------	--

Dépenses	1 373 493.80 €
Recettes	1 373 493.80 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Génibrat ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.1.26 Délibération n° 054 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Les Martines »

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	498 754,90 €
Recettes	498 754,90 €

Section d'investissement

Dépenses	893 581,18 €
Recettes	893 581,18 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Les Martines ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.1.27 Délibération n° 055 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	8 391 139,04 €
Recettes	8 391 139,04 €

Section d'investissement

Dépenses	9 008 591,21 €
Recettes	9 008 591,21 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.1.28 Délibération n° 056 - Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2022, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	5 363 134,69 €
Recettes	5 363 134,69 €

Section d'investissement

Dépenses	6 003 156,04 €
Recettes	6 003 156,04 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier Conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 15/03/2022,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget annexe « Roulage ».

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

3.2 COMMANDE PUBLIQUE

3.2.1 Délibération n° 057 - Signature d'une convention de partenariat entre le département du Gers et la CCGT pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que certaines dispositions du code de la Commande publique permettent aux acheteurs publics de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

L'acheteur peut ainsi décider de réserver des heures de travail pour l'exécution de sa prestation à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou de faire des performances en matière d'insertion professionnelle un critère de choix.

Cependant, intégrer des clauses sociales dans un contrat ne s'improvise pas. Il est indispensable de déterminer des objectifs réalisables en fonction de l'offre locale d'insertion. Pour assurer un développement cohérent et équilibré des exigences sociales sur un même bassin économique, il est essentiel que les acheteurs publics se coordonnent.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, le Département du Gers intègre depuis le 1er janvier 2021 un poste de facilitateur des clauses sociales dans ses services. Il s'agit d'un prolongement des actions du Département en matière d'insertion et d'ingénierie, sous la forme d'un accompagnement gratuit à l'insertion de clauses sociales adaptées dans les marchés publics.

Dans le cadre de sa politique d'achat, la CCGT souhaite collaborer avec le département du Gers pour la mise en œuvre des clauses sociales dans ses propres marchés publics.

La CCGT bénéficierait ainsi, pour les marchés dans lesquels une clause sociale est mise en œuvre, de l'appui technique du facilitateur pour :

- assister la CCGT à atteindre ses objectifs en matière d'achats socialement responsables : conseils en termes de clause sociale dans les pièces contractuelles et définition de la volumétrie d'insertion professionnelle ;
- informer et accompagner les entreprises dans le recrutement des personnes éligibles au dispositif, dans la mise en relation avec les différentes structures intermédiaires et dans la mise en œuvre de leurs engagements ;
- contrôler l'exécution des conditions contractuelles et produire les attestations afférentes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager la CCGT dans une démarche de mise en œuvre de clauses sociales dans ses marchés publics ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le département du Gers à cet effet.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3 RESSOURCES HUMAINES

3.3.1 Délibération n° 058 - Adoption du réexamen du RIFSEEP

Pour mémoire, une délibération de mise en place du RIFSEEP¹¹ a été prise en décembre 2017, suite au Comité technique du 19 octobre 2017, modifiée en 2018 et 2019.

Lors du Comité technique du 28/09/2021, les représentants ont acté la démarche et le calendrier de réexamen.

Pour rappel, le travail sur le réexamen de l'IFSE¹² a donné lieu à :

- 3 COPIL composés de représentants élus, du personnel, de la direction et du service RH
- 7 réunions de travail par grands domaines de compétences réunissant représentants élus, du personnel, de la direction, du service RH et des chefs de services ou responsables des services concernés
- 3 bureaux communautaires/conférence des maires afin de présenter la démarche et rendre compte de l'avancée du travail
- 3 réunions des chefs de services afin de présenter la démarche et rendre compte de l'avancée du travail
- 3 comités techniques pour valider les étapes du réexamen : validation des critères et des cotations de poste

Le COPIL du 06/01 dernier a permis de travailler sur la constitution des groupes et sous-groupes ainsi que sur le montant de l'IFSE attribué pour chaque sous-groupe. Les représentants élus et du personnel ont acté favorablement les éléments présentés. Ces derniers ont par la suite été présentés au bureau communautaire du 20/01 dernier. Les membres du bureau ont également émis un avis favorable.

La commande des membres du comité technique était la revalorisation des plus bas salaires.

*M. BIZARD demande l'évaluation budgétaire du réexamen pour une année pleine.
Mme SOUKRI CARAYOL répond que le coût est de 40 000 €.*

*M. LARROQUE demande si ce réexamen du RIFSEEP est une obligation réglementaire et si la collectivité ne pouvait pas attendre le départ de FONTENILLES.
Mme SOUKRI CARAYOL répond que la révision a lieu tous les 4 ans au moins et précise qu'il n'y a pas d'obligation à modifier les montants d'IFSE.*

Mme TOURNIÉ ajoute qu'il a été décidé de revaloriser les salaires les plus bas notamment les 5 premières tranches et qu'il y a eu quelques réactualisations de primes en lien avec l'évolution des missions exercées et les cotations de poste.

¹¹ RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

¹² IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-997 du 26 août 2010 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les circulaires des 3 et 13 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 06/12/2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10/03/2022,

Vu l'organigramme des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le dispositif tel que présenté ci-dessous :

L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (contrats saisonniers et accroissement d'activités).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS ...),

- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours entraînant une modification des missions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires

Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe 2	Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	25 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	20 400 €

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	46 920 €
Groupe 2	Chef de service / Adjoint au chef de service	40 290 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	36 000 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	31 450 €

Cadre d'emplois des puéricultrices, infirmiers en soins généraux, Assistants socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	19 480 €
Groupe 2	Chargé de mission / encadrant	15 300 €

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	14 000 €
Groupe 2	Responsable	13 500 €
Groupe 3	Agent	13 000€

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	19 660 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	18 580 €
Groupe 3	Agent	17 500 €

Cadre d'emplois des ETAPS (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	17 480 €
Groupe 2	Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	17 480 €
Groupe 2	Responsable	16 015 €
Groupe 3	Agent	14 650 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	9 000 €
Groupe 2	Agent	8 010 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable	11 340 €
Groupe 2	Agent	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- en cas de congé maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire brut.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé grave maladie, longue maladie et longue durée, par principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en CGM, CLM ou CLD conserve les primes versées durant le CMO.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les postes définis « en tension », il sera possible de majorer l'IFSE du groupe jusqu'à 25 % maximum.

IFSE COMPENSATOIRE

Au moment de la stagiairisation, pour les agents ayant opté pour la reprise des services privés et qui les placent à un échelon inférieur à celui occupé en tant que contractuel, il n'y a réglementairement aucune obligation de maintien de la rémunération. Cependant, il a été décidé d'attribuer une indemnité compensatoire de manière temporaire et dégressive au fur et à mesure de l'évolution de carrière de l'agent (avancement d'échelon, reclassement PPCR, ...) afin qu'il n'y ait pas de perte de salaires, ni d'effets de rallongement de carrière. Cela revient donc à maintenir le net à payer (hors prélèvement à la source) de l'agent.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE RÉGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 800 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	11 000 €

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €
Groupe 2	Chef de service	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	4 500 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	3 600 €
Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction générale des services	8 280 €
Groupe 2	Chef de service /Adjoint chef de service	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission/Encadrant	6 350 €
Groupe 4	Pas d'emplois dans la collectivité	5 550 €
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, puéricultrices, Infirmiers en soins généraux (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires

Groupe 1	Chef de service	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission / Encadrant	2 700 €
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	1 680 €
Groupe 2	Responsable	1 620 €
Groupe 3	Agent	1 560€
Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emplois dans la collectivité	2 680 €
Groupe 2	Chargé de mission/Encadrant	2 535 €
Groupe 3	Agent	2 385 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chef de service	2 380 €
Groupe 2	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	2 380 €
Groupe 2	Responsable	2 185 €
Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Chargé de mission/Encadrant	2 380 €
Groupe 2	Responsable	2 185 €

Groupe 3	Agent	1 995 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Pas d'emploi dans la collectivité	1 230 €
Groupe 2	Agent	1 090 €
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	a) Chargé de mission/Encadrant b) Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €
Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable	1 260 €
Groupe 2	Agent	1 200 €

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et d'expertise.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/06/2022.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.2 Délibération n° 059 - Modification de l'organigramme des services

Suite au réexamen de l'IFSE et à la révision des cotations de postes en lien avec les missions exercées, il vous est proposé :

- la modification de l'intitulé du poste d'Adjoint au chef de service AT / Responsable ADS qui devient Adjoint au chef de service AT,
- la création des chefs de service RH et finances / comptabilité en lieu et place de l'intitulé des responsables RH et Finances,
- la création d'un chargé de mission Planification en lieu et place d'un assistant.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/03/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouvel organigramme des services joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.3 Délibération n° 060 - Modification de l'organigramme des grades

En lien avec les points précédents, il a été proposé à l'assemblée les modifications indiquées en jaune dans le document joint en annexe de la délibération.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/03/2022, le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'organigramme des grades.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.4 Délibération n° 061 - Titre déjeuner : augmentation de la valeur faciale

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents, l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 a posé comme principe que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres-restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les titres-restaurant, cofinancés par la collectivité et l'agent représentent des avantages à la fois pour l'employeur (solution de repas cofinancée, périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement, action pour favoriser le commerce local) et pour les agents (aide directe exemptée de charges, accès facilité à une alimentation équilibrée, choix de déjeuner dans les points de restauration adhérents, ...).

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant qui doit être de 50 à 60 % avec une exonération maximale de la participation patronale de 5,69 € par titre restaurant.

La mise en place des titres-restaurant date de 2008, et de l'ancienne communauté de communes de la Save Lisloise et a été modifiée à la création de la CCGT selon les mêmes modalités qu'actuellement : la valeur faciale a été fixée à 7 € avec une prise en charge à 60 % par l'employeur.

L'attribution des titres-restaurant a ensuite été modifiée par la délibération du conseil communautaire en date du 05/12/2018 adoptant le règlement des titres-restaurant (qui prévoit les conditions d'attributions et de retrait).

En complément du réexamen du RIFSEEP, il est proposé l'augmentation de la valeur faciale du titre-restaurant à 9 € au lieu de 7 € actuellement, toujours pris en charge à 60 % par la collectivité. Le coût mensuel restant à charge pour un agent à temps complet serait donc de 72 € au lieu de 56 € actuellement (le coût employeur passant de 84 € à 108 € par mois).

Le coût annuel pour la collectivité est estimé à 12 210 € / an pour 55 agents.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/03/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'augmenter la valeur faciale des titres-restaurant de 7 € à 9 €, à compter du 01/06/2022,**
- **de modifier l'article 2 concernant la valeur faciale du règlement des titres restaurant joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.5 Délibération n° 062 - Validation du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique le 10/03/2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Il s'appuie sur les axes stratégiques adoptées en décembre 2021, qui sont pour rappels les suivants :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers des services techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : Les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes / intercommunalité

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2022 joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.6 Délibération n° 063 - Protection Sociale Complémentaire : mandat de consultation au CDG 32 pour le risque santé

Vu les articles 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 88-3-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs à la participation des employeurs publics à l'acquisition de garanties de protection sociale complémentaire par les agents qu'ils emploient,

Vu l'article 25-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que « *les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés au I de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 précitée, des conventions de participation avec les organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la présente loi dans les conditions prévues au II du même article* ».

Vu le décret n° 2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Après avoir recueilli l'avis du comité technique du CDG 32 du 06 décembre 2021 conformément à l'article 4 du décret précité,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 32 en date du 14 décembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé,

Vu les documents transmis,

Le Président informe les membres du conseil d'administration que le CDG 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Président précise que, pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance,**
- **d'indiquer que la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif est la suivante (référence : titre III du décret n°2021-1474) :**
 - o **Montant unitaire : 20 €.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.7 Délibération n° 064 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCGT et le CIAS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'un centre intercommunal d'action sociale, de créer un CST commun compétent pour les agents desdites structures à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2022 est de 189 agents pour la CCGT et de 13 agents pour le CIAS,

Considérant que le comité technique du CIAS est aujourd'hui rattaché au comité technique du CDG 32 et considérant qu'il serait plus adapté que ce comité technique soit également géré par la CCGT, il est proposé la création, à l'issue des prochaines élections professionnelles 2022 d'un Comité Social Territorial commun CCGT / CIAS.

Vu la saisine en date du 22/02/2022 du comité technique du CDG 32 pour le CIAS,

Vu l'avis favorable du comité technique de la CCGT en date du 10/03/2022,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un comité social territorial commun CCGT / CIAS à l'issue des prochaines élections de 2022

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.8 Délibération n° 065 - Jeunesse : conventions de mise à disposition à titre individuel de deux agents entre la commune de l'Isle-Jourdain et la CCGT
--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de valider des mises à dispositions à titre individuel d'agents communaux (mairies de PUJAUDRAN et de l'ISLE-JOURDAIN) auprès de la CCGT.

En effet, pour rappel, des conventions de mises à disposition de droit (comprenant une annexe listant les agents nominativement) ont été adoptées préalablement au transfert de la compétence Enfance - Jeunesse en 2016.

Il avait été prévu que, lors de départs d'agents figurant sur cette convention, les mises à disposition cessaient et les collectivités recrutaient chacune de leur côté.

Afin de se conformer aux réalités actuelles, il est nécessaire de régulariser des mises à disposition de trois agents, deux de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN et un de la mairie de PUJAUDRAN.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 6,27 h hebdomadaires, soit 288 h pour une année scolaire, à compter du 01/02/2021,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 6,27 h hebdomadaires, soit 288 h pour une année scolaire, à compter du 01/08/2022,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de L'ISLE JOURDAIN et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

3.3.9 Délibération n° 066 - Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent entre la commune de Pujaudran et la CCGT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de valider des mises à dispositions à titre individuel d'agents communaux (mairies de PUJAUDRAN et de l'ISLE-JOURDAIN) auprès de la CCGT.

En effet, pour rappel, des conventions de mises à disposition de droit (comprenant une annexe listant les agents nominativement) ont été adoptées préalablement au transfert de la compétence Enfance - Jeunesse en 2016.

Il avait été prévu que, lors de départs d'agents figurant sur cette convention, les mises à disposition cessaient et les collectivités recrutaient chacune de leur côté.

Afin de se conformer aux réalités actuelles, il est nécessaire de régulariser des mises à disposition de trois agents, deux de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN et un de la mairie de PUJAUDRAN.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'accord donné par l'agent territorial pour être mis à disposition à hauteur de 6,86 h hebdomadaires à compter du 01/01/2022,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de PUJAUDRAN et la CCGT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés :	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

4 COOPÉRATION TERRITORIALE

4.1 Délibération n° 067 - Multi accueil de FONTENILLES : modification du plan de financement de la rénovation et agrandissement

M. le président rappelle à l'assemblée que les travaux prévus sur le bâtiment du multi accueil de FONTENILLES, situé au 13 avenue du 19 mars 1962, à FONTENILLES ont fait l'objet de demandes de financements auprès des services de la CAF 32 et des services de l'État.

Suite à la notification d'accord de financement CAF pour un montant de 458 829 €, et un ajustement de montant sur l'ameublement, qui aura lieu en 2023, la préfecture du Gers nous demande de modifier notre plan de financement afin d'ajuster notre demande.

Ces travaux, pouvant faire l'objet d'un financement au titre de la DETR et d'une aide financière de la CAF du Gers, présentent le plan de financement prévisionnel ajusté suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant total HT Études et maîtrise d'œuvre	73 473 €	DETR ou autre subvention de l'État (35,72 %)	370 121 €
Démolition et gros œuvre	302 520 €	CAF (44,28 %)	458 829 €
Menuiseries extérieures	68 500 €	CCGT (20 %)	207 238 €
Menuiseries intérieures	22 500 €		
Cloisons doublages	58 000 €		
Electricité	49 600 €		
CVC Plomberie sanitaire	87 200 €		
Carrelage faïence	8 400 €		
Peinture	18 100 €		
Sol souple	27 900 €		
Modulaires	217 824 €		
Montant total HT des travaux	860 544 €		
Mobilier HT	67 489 €		
Aménagement cuisine HT	34 682 €		
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	1 036 188 €	TOTAL FINANCEMENTS	1 036 188 €

M. DAROLLES indique que ces travaux étaient nécessaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 17022022-22 du 17/02/2022 relative à l'actualisation du plan de financement pour les travaux du multi accueil de FONTENILLES,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES pour un montant 1 036 188 € hors taxes,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, les subventions correspondantes,
- de solliciter la CAF du Gers, participant à ce plan de financement, les subventions correspondantes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Délibération n° 068 - ZAE de L'Espèche : attribution du lot n° 6 à M. Thomas FANTINI

Le Président rappelle que par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire décidait d'attribuer le lot n° 6 de la ZAE de l'Espèche à la société BATI FLUIDES. Le prix de vente de cette parcelle était fixé à 40 € HT / m².

Suite au courrier de désistement de la société BATI FLUIDES en date du 2 juin 2021, le Conseil communautaire a donc annulé l'attribution de ce terrain par délibération le 29 juin 2021 (délibération n° 29/06/2021-112).

Un nouvel appel à candidatures a été relancé par la CCGT le 12 juillet 2021 afin de réattribuer ce lot. Suite à la réception des candidatures, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises. À l'issue d'une dernière audition qui s'est tenue le 15 mars 2022, il a finalement été décidé de retenir la candidature de M. Thomas FANTINI, Président fondateur du groupe ESPRIT PERGO. Comme indiqué dans la présentation jointe en annexe, le Groupe ESPRIT PERGO est basé à TOULOUSE et il est spécialisé dans les métiers de la restauration (restauration traditionnelle, snacking, traiteur, etc.).

Le comité de sélection ZAE propose donc au conseil communautaire d'attribuer le lot n° 6 de la ZAE de L'Espèche à M. Thomas FANTINI, étant précisé que M. Thomas FANTINI prévoit de créer une SCI qui se substituera à lui pour l'achat du terrain et le portage de l'opération immobilière.

Le projet consiste en la création d'un restaurant au sein de la ZAE de L'Espèche à FONTENILLES. Le concept de ce restaurant reste encore à définir précisément car le groupe ESPRIT PERGO est actuellement dans une phase de réflexion afin de faire évoluer ses concepts. Cependant, M. FANTINI a d'ores et déjà précisé que ce projet de restaurant ne se limiterait pas à une activité de « restauration pure » mais intégrerait également des « offres adjacentes » telles que pâtisserie, traiteur, lieu de réception, cave, bar à vin, etc.

Le prix de vente de cette parcelle, d'une contenance de 1 087 m², est fixé à 40 € HT / m² soit un prix de vente total de 43 480 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du comité de sélection ZAE et d'attribuer le lot n° 6 de la ZAE de L'Espèche à M. Thomas FANTINI ;
- de donner son accord pour vendre le lot n° 6 de la ZAE de L'Espèche à M. Thomas FANTINI au prix de 43 480 € HT, pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

5.2 Délibération n° 069 - ZAE du Roulage : changement de société pour l'acquisition du lot n° 2

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 27/05/2021-88 en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a décidé de vendre le lot n° 2 (parcelle cadastrée BK 60) de la ZAE du Roulage au groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL, représenté par M. Thierry LANGRAND, M. Julien BERTHELOT et M. Kévin PITTEMAN afin de permettre à ces sociétés de se regrouper sur un même site et de poursuivre le développement de leur partenariat et de leurs activités respectives actuellement en pleine expansion.

Le prix de vente de ce lot, d'une superficie totale de 1 704 m², était fixé à 30 € HT / m², soit un prix total de 51 120 € HT.

Dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif qui doit avoir lieu dans quelques mois, les acquéreurs ont informé la CCGT que le groupement d'entreprises procéderait finalement à l'acquisition du lot n° 2 via la SCI KTJ Convergence.

L'acquisition du lot n° 2 de la ZAE du Roulage sera donc réalisée par la SCI KTJ Convergence, domiciliée 2 Allée des Muriers 31490 LÉGUEVIN, en lieu et place du groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL.

Ce changement de société ne modifie pas les conditions de la vente ni le contenu du projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier la délibération n° 27/05/2021-88 en indiquant que l'acquéreur est la SCI KTJ Convergence en lieu et place du groupement d'entreprises EMS, EMS FOCUS et KP STEEL ;**
- **de donner son accord pour vendre le lot n° 2 (parcelle cadastrée BK 60), d'une superficie totale de 1 704 m², à 30 € HT le m², soit au total 51 120 € HT, à la SCI KTJ Convergence pour réaliser le projet indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Excusés	6
Absents :	3
Procurations :	4

Vote

Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

6 CULTURE SPORT TOURISME

6.1 SPORT

6.1.1 Délibération n° 070 - Piscine : tarification des activités et produits pour la saison 2022

Le Président fait part du cadre fixé par la collectivité pour mettre en œuvre l'ouverture de la piscine en 2022. La piscine sera ouverte du 9 mai au 23 octobre 2022 inclus. Il rappelle les travaux de revêtement du grand bassin qui doivent être repris dans les semaines à venir par l'entreprise qui les a réalisés.

Le Président indique qu'il y a lieu, maintenant, de voter les tarifs : le prix des entrées, activités, ventes annexes et ventes de la buvette à la piscine. Il rappelle la tarification dédiée à l'ouverture du bassin en mode « bassin dynamique » introduite en 2020 en raison des contraintes sanitaires imposées par l'État, tarification maintenue même si le bassin ouvre en configuration normale au mois de mai. Il indique les nouveaux tarifs introduits suite à l'analyse et à l'arbitrage faits en commission « Sport » du 31 janvier dernier :

- l'augmentation du tarif leçon (unité et forfait 10 leçons),
- l'introduction du tarif leçon « habitant extérieur au territoire »,
- l'ouverture en nocturne prévue sur les mardis du mois de juin,
- et enfin une ou deux animations dédiées « Terre de Jeux 2024 ».
- La carte de 10 entrées gratuites pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire reste en vigueur.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la grille des tarifs 2022 (entrées, activités, ventes annexes et buvette) telle que suit :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2022	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes (+ de 14 ans)	4,00 €
Réduit (6 ans -14 ans / 65 ans et plus)	1,50 €
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	7,00 €
PASS LOISIRS	
Adultes (+ de 14 ans)	3,60 €
Réduit (6 ans -14 ans / 65 ans et plus)	1,35 €
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+ de 14 ans)	35,00 €
Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	10,00 €

ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte (+ 14 ans)	120,00 €
Saison Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte (+ 14 ans)	170,00 €
Saison Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	42,00 €
Abonnement mensuel réduit (6 ans -14 ans/65ans et plus)	21,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte (+ 14 ans)	52,00 €
Abonnement mensuel réduit (6 ans -14 ans/65ans et plus)	26,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes (+ de 14 ans)	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE	
Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>indexation annuelle 2021</i>)	31,12 € / h
TARIFICATION en mode « BASSIN DYNAMIQUE » L'accès aux bassins est limité à des créneaux de 1 h 45 en raison des contraintes sanitaires	
Adultes (+ de 14 ans)	2,00 €
Réduit (6ans-14ans/65ans et plus)	1,00 €
VENTES ANNEXES	
Bonnet de bain (unité)	0,50 €
Location transat	2,00 €
Nouvelle carte (si perte de la première)	2,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire	
Brigade de gendarmerie du territoire	
Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs	
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	

TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
Initiation milieu aquatique	8,00 €
AQUAGYM (la séance)	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	60,00 €
AQUAGYM (carte saison)	300 € (2 séances hebdo.)
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	12,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	100,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	6,00 €
AQUABIKE (Carte saison)	250 € (1 séance hebdo.)
Leçon de NATATION (unitaire, la séance) habitant du territoire	16,00 €
Leçon de NATATION (unitaire, la séance) habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	18,00 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines habitant du territoire	125,00 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	150,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	15 € / h / couloir (inchangé)
Activité Sport Santé Adaptée	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise	5,00 € entrée unitaire
BUVETTE	
PRODUITS SUCRÉS	
<i>Glaces</i>	
MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €
MAGNUM Double-chocolat	2,50 €
MAGNUM Cookies	2,50 €
Cornetto caramel salé	2,50 €
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	2,50 €
Cornetto Enigma Chocolat	1,00 €
Barre Bueno ice-cream	2,00 €
Cornetto Bueno ice-cream	2,00 €
Cornetto Enigma Vanille	1,00 €
BEN & JERRYS (100 ml au lieu de 150 ml)	3,00 €
SOLERO Bio citron	2,00 €
SOLERO Exotique	2,00 €
CALIPO shots Cola	1,50 €
CALIPO shots Lipton	1,50 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	1,50 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
<i>Autres produits sucrés</i>	
DONUTS	1,00 €
Gaufre sucre	2,00 €

Gaufre Nutella	2,50 €
Panini Nutella	4,00 €
Pop-Corn	1,50 €
Sachet de bonbons (40 g)	0,60 €
BOISSONS	
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,00 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Croque-monsieur	2,50 €
Panini (au choix)	4,00 €
Chips	1,00 €

- **de donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la piscine sur la saison 2022, recrutements, organisation, régie, règlement interne et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.**

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 28
 Excusés : 6
 Absents : 3
 Procurations : 4

Vote

Favorables : 29
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS

M. PAQUIN rappelle les dates d'ouverture de la piscine à compter du 9 mai et alerte sur l'impact financier du coût de l'augmentation du prix de l'énergie sur cet équipement.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Informations

7.1.1 Modification de l'agenda des réunions 2022

- ▶ Prochain conseil communautaire le 7 avril 2022, à 19 h, à l'ISLE-JOURDAIN (salle des mariages)
- ▶ Commission intercommunale pour l'accessibilité déplacée du 29/03/2022 au vendredi 8 avril 2022
- ▶ Conseil communautaire le 17 mai 2022, à 18 h 30, à FRÉGOUVILLE
- ▶ La commission Transition écologique et mobilité du 14 juin 2022 est avancée au 7 juin 2022, à 18 h, à CLERMONT-SAVÈS
- ▶ Conseil communautaire supplémentaire le 16 juin 2022, à 18 h 30, à CLERMONT-SAVÈS

7.2 Questions diverses

7.2.1 Ukraine

M. PÉTRUS demande si l'accueil des réfugiés est prévu suite au conflit en cours aux portes de l'Europe.

M. IDRAC répond que les initiatives sont communales.

M. PÉTRUS s'étonne de ne pas mutualiser les actions.

7.2.2 Bout de champ

Mme DELTEIL rappelle à l'assemblée la réunion « Bout de champ » du 29/03/2022, à 14 h, à la mairie d'AURADÉ. Cette animation est organisée par le GAGT dans le cadre du projet « Environnement, voiries et agriculture », qui vise à réduire les impacts de l'érosion provoquées par les intempéries.

7.2.3 Demande d'aide financière

M. LARROQUE a sollicité l'estrade intercommunale pour la kermesse organisée le 29/06 qui a déjà été attribuée au Clos Fleuri. Il demande une aide financière à la CCGT de 100 € pour la location.

7.2.4 Assemblée générale de l'AMF¹³

Mme TERRASSON informe l'assemblée de la tenue d'une assemblée générale le 01/04/2022, à MIRANDE.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 7 avril 2022, à 19 h, à l'ISLE-JOURDAIN

La séance est levée à 19 h 30.

***La secrétaire de séance,
Régine SAINTE-LIVRADE***

***Le Président,
Francis IDRAC***

¹³ AMF : Association des maires de France